

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 1^{er} décembre 2008, à 20:00 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Madame la Conseillère Marise Poulin, Messieurs les Conseillers, Luc Plante, Michel Bolduc, Steve Plante, Jérôme Bélanger et Harold Bureau, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire récite une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

213-2008

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

214-2008

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Luc Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 2008 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

215-2008

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJET KILIMANDJARO

ATTENDU la demande d'aide financière pour le projet de Monsieur Robin Rodrigue, pour escalader le Mont Kilimandjaro, pour la fondation Centre de Cancérologie Charles-Bruneau.

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-

Victor participera pour un montant de 50,00 \$ pour le projet de Monsieur Robin Rodrigue.

ADOPTÉ

216-2008

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE RANDONNÉES DES FESTIVITÉS WESTERN DE SAINT-VICTOR

ATTENDU la demande d'aide financière du Club de la Randonnée Saint-Victor, pour avoir une aide financière pour l'achat de tapis, brassards et drapeaux pour une somme d'environ 1 100,00 \$.

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la demande d'aide financière par le Club de Randonnées des Festivités Western de Saint-Victor, pour l'achat de tapis, brassards et drapeaux soit refusée.

ADOPTÉ

217-2008

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- COMITÉ D'ENTRAIDE

ATTENDU la demande d'aide financière pour le Comité d'entraide de Saint-Victor, pour les familles en difficultés.

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 200,00 \$, au financement demandé par le Comité d'entraide pour les familles en difficultés.

ADOPTÉ

218-2008

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - T.C.S.V.

ATTENDU la demande de T.C.S.V. pour avoir une aide financière.

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 400,00 \$ pour l'année 2008 et 400,00 \$ pour l'année 2009 en guise de participation financière.

De plus, le Conseil demande la possibilité d'avoir une copie de leur budget.

ADOPTÉ

219-2008

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FÊTE DE NOËL

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 250,00 \$, en guise de commandite pour la Fête de Noël des enfants de Saint-Victor, qui aura lieu le 14 décembre 2008 à la salle des Festivités Western.

ADOPTÉ

220-2008

FORUM JEUNESSE

CONSIDÉRANT que l'organisme Forum Jeunesse Régional Chaudière-Appalaches, situé au 959 rue Commerciale, Saint-Jean-Chrysostome, finance déjà la régionalisation des loisirs dans la MRC Robert-Cliche.

CONSIDÉRANT que cet organisme a pour but d'améliorer la qualité de vie des Jeunes de 12 à 35 ans.

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'appuyer la résolution 2008-10-3220 de la Ville de Beauceville et de demander à Monsieur Sam Hamad, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qu'une succursale de cet organisme soit située à Beauceville afin

de desservir les municipalités des régions de la MRC Robert-Cliche et la MRC Beauce-Sartigan jusqu'à la frontière américaine.

ADOPTÉ

221-2008

RÉPERTOIRE RÉGIONAL - CLUB DE RECHERCHE D'EMPLOI BEAUCE-ETCHEMIN

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater le Directeur Général, Monsieur Marc Bélanger, à participer pour un montant de 100,00 \$ au répertoire du Club de Recherche d'Emploi Beauce-Etchemin Inc.

ADOPTÉ

222-2008

LES COMPTES

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la liste des comptes soit approuvée et adoptée pour paiement :

Ferme Yvette et Benoît Prévost	442.47 \$
Gaétan Jacques Électrique	961.70 \$
Métal Beauce	92.56 \$
Biolab	757.50 \$
Exc. André Gosselin	646.56 \$
Cordonnerie Bureau	932.48 \$
Poulin excavation	1 444.80 \$
Fecteau & Frères	43.57 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	266.00 \$
Les Editions juridiques	52.45 \$
Garage Alain Bolduc	10.29 \$
9088-5682 Qc.	564.38 \$
Beauce Métal	359.06 \$
Horizon mobile	118.52 \$
Usinage J.C. Sylvain	279.92 \$
Linde	652.28 \$
Aréo Feu	658.12 \$
Nella Distribution	211.51 \$
L.P. Tanguay	46.22 \$
Centre du Camion	144.18 \$

Hercule Fortin Inc	1	121.58	\$
Viola		934.95	\$
Hydro Québec		934.44	\$
Féd. Québécoise Municipalités		34.54	\$
Biblio		31.21	\$
Gaétan Jacques Élec.		262.27	\$
Ville de Beauceville		225.60	\$
Ressorces naturelles		6.00	\$
Bureautique Guy Drouin		500.04	\$
Strongco		403.17	\$
Transmission Gouin		56.38	\$
Noel Rochette & Fils	2	796.82	\$
Stelem	7	084.27	\$
Gestion Gaston Cloutier		67.72	\$
Entreprises Steeve Couture	3	100.36	\$
DEBB		194.23	\$
Ferme Donald Vachon		158.03	\$
Atelier d'usinage LB		100.24	\$
Traction		600.68	\$
M.R.C. Robert-Cliche	10	170.18	\$
M.R.D. Rodrigue		112.88	\$
Réal Huot		451.95	\$
Garage Gilles Roy		147.34	\$
Plamondon Camquip		691.73	\$
PG Govern		225.75	\$
Construction Paul-Eugene		84.56	\$
Garage Alain Bolduc		23.44	\$
Gaz Métro		615.44	\$
Magasin Co-op Saint-Victor		148.07	\$
Téléphone Saint-Victor		624.30	\$
Hydro Québec	1	558.78	\$
Hydro Québec		355.43	\$
Plamondon Camquip	18	809.49	\$
Pitney works		225.75	\$
Linde Canada		292.35	\$
Hydro Québec	5	529.49	\$
GE Canada Equip		936.86	\$
Hydro Québec		308.47	\$
Telus Mobilité		259.80	\$
Harold Bureau		15.00	\$

ADOPTÉ

223-2008

BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009 -
APPROBATION PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
VICTOR

ATTENDU les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Victor pour l'année 2009.

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu de demander à la Municipalité de Saint-Victor d'approuver le budget de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Victor pour l'année financière 2009 présentant des revenus de 46 057 \$ et des dépenses de 82 076 \$ et un déficit devant être de 36 019 \$ soit adopté, tel déficit devant être partagé à raison de 10% par la Municipalité de Saint-Victor soit 3 601 \$.

ADOPTÉ

224-2008

COMPTES DE TAXES NON-PAYÉS

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve l'état mentionnant les personnes endettées, pour taxes municipales, envers la Municipalité de Saint-Victor préparé en vertu des articles 1022 et suivants au Code Municipal. Il est également résolu de mandater le Directeur Général/secrétaire-trésorier pour transmettre à la M.R.C. Robert-Cliche l'état des immeubles à être vendus pour taxes municipales dues.

ADOPTÉ

225-2008

OUVERTURE DE SOUMISSIONS - HONORAIRES
PROFESSIONNELS

Le Secrétaire procède à l'ouverture de soumissions, pour honoraires professionnels, pour prolongement d'égout dans le Rang 3 Sud et Route 108 Est.

Roy et Vézina	23 184,53 \$
Génivar	56 975,00 \$

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Luc Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'offre faite par les deux soumissionnaires sera étudiée pour donner une réponse à une séance ultérieure.

ADOPTÉ

226-2008

RÈGLEMENT NUMÉRO 72-2008

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES.

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence d'une *carrière et/ou d'une sablière* sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 octobre 2008.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARISE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR HAROLD BUREAU,**

ET RESOLU UNANIMEMENT :

Que le présent règlement portant le n° 72-2008 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qui suit :

1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. DÉFINITIONS

Carrière ou sablière : Tout endroit tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière : Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties : Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

Note : La loi ne définit pas une carrière ou une sablière, la municipalité peut s'en référer au Règlement sur les carrières et les sablières, plutôt qu'à la définition courante du dictionnaire.

3. ETABLISSEMENT DU FONDS

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

4. DESTINATION DU FONDS

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;

2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

5. DROIT A PERCEVOIR

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique (*mètre cube*), de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

6. EXCLUSIONS

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité

d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

7. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE METRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,50 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

7.1. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR METRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,95 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,35 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* le montant applicable est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

8. DECLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIERE OU D'UNE SABLIERE

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité au plus tard le 15 juin de cet exercice la quantité de substances assujetties au présent règlement et ayant transité par son site du 1^{er} janvier au 31 mai de l'exercice, au plus tard le 15 octobre de cet exercice la quantité de substances assujetties au présent règlement et ayant transité par son site du 1^{er} juin au 30 septembre de l'exercice et enfin au plus tard le 15 janvier de l'exercice suivant la quantité de substances assujetties au présent règlement et ayant transité par son site du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lequel droit est payable.

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;

2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.

3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

9. PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCEDURE

Perception du droit payable et procédure, se lira ainsi : Le fonctionnaire responsable de la perception de ce droit fera parvenir au moins 30 jours à l'avance par poste ordinaire à l'exploitant le formulaire de déclaration de manière à ce que ce dernier puisse le compléter et le retourner à la municipalité dans les délais prévus à l'article 8 du présent règlement.

10. EXIGIBILITE DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;
2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

11. VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

Vérification de l'exactitude de la déclaration, on indiquera : jusqu'à avis contraire et amendement dudit règlement, la municipalité utilisera selon les modalités décrites à l'article 10 du présent règlement les déclarations régulières fournies par l'exploitant pour lui facturer ce droit. Néanmoins, le fonctionnaire responsable de la perception de ce droit, s'il y a doute sur l'exactitude des déclarations de l'exploitant, pourra exiger ses relevés de pesée ou tout autre document pertinent pour vérification. L'exploitant aura alors un délai de sept (7) jours ouvrables après la réception par poste recommandée de la demande de la municipalité pour fournir les documents demandés.

12. MODIFICATION AU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

13. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DESIGNÉ

Le Conseil Municipal désigne le Directeur Général comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

14. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 1 000\$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2 000 \$ à une amende maximale de 4 000 \$ pour une personne morale;
2. En cas de récidive, une amende minimale de 2 000 \$ à une amende maximale de 4 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 4 000 \$ à une amende maximale de 8 000\$ pour une personne morale.

15. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER

227-2008

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2009 - SÉANCE DU CONSEIL

ATTENDU que l'article 148 du Conseil Municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le calendrier, ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil Municipal pour 2009, qui se tiendront le **LUNDI** et qui débiteront à **20 HEURE** :

12 janvier	6 juillet
2 février	10 août
2 mars	8 septembre (mardi)
6 avril	5 octobre
4 mai	2 novembre
1 juin	7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié, par le Directeur Général/secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉ

228-2008

NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, d'engager Madame Claudette Roy,
comme Inspectrice en environnement pour la
Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

229-2008

**EMPRUNT TEMPORAIRE - AUTORISATION POUR
SIGNATURE**

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 70-
2008 a été approuvé le 17 novembre 2008
décrétant un emprunt de 268 275 \$.

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, d'autoriser le Maire, Monsieur
Roland Giguère, et le Directeur
Général/secrétaire-trésorier, Monsieur Marc
Bélanger, à signer tous les documents
nécessaires pour effectuer un emprunt
temporaire à la Caisse Populaire du Royaume de
l'érable pour le règlement d'emprunt numéro
70-2008.

ADOPTÉ

230-2008

**AUTORISATION POUR SIGNATURE AVEC INDUSTRIES
BERNARD - ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE À
L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES**

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, d'autoriser le Maire, Monsieur
Roland Giguère, et le Directeur
Général/secrétaire-trésorier, Monsieur Marc
Bélanger, à signer l'entente avec les
Industries Bernard et Frères, pour l'entente
industrielle relative à l'utilisation des
ouvrages d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉ

231-2008

DEMANDE C.P.T.A.Q. - ROBERT PLANTE

ATTENDU le milieu dans lequel se situe la présente demande.

ATTENDU la faible superficie du terrain visé et de son état d'enclavement.

ATTENDU les nombreuses décisions rendues par la CPTAQ et par le Tribunal d'appel dans le secteur à l'étude.

ATTENDU le faible potentiel des sols présents sur le terrain visé.

ATTENDU que la parcelle à l'étude ne recèle aucun intérêt pour l'agriculture étant occupée par la sylviculture.

ATTENDU qu'il existe en zone non agricole sur le territoire de la municipalité des espaces disponibles à des fins résidentielles, mais que l'avis du Conseil municipal il apparaît déraisonnable de refuser la demande en vertu de l'article 61.1 puisque la future résidence demeurera rattachée à une parcelle de 1,5 hectare sur laquelle l'on retrouve aussi un entrepôt commercial.

ATTENDU les motifs et les raisons ci-haut invoquées, la Municipalité appuie la demande d'autorisation sachant qu'elle n'affectera aucunement le milieu agroforestier environnant et qu'elle est de plus conforme aux règlements municipaux.

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil appuie la demande de Monsieur Robert Plante et achemine le dossier à la Commission de Protection du Territoire et Activités Agricoles du Québec.

ADOPTÉ

232-2008

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que la séance soit ajournée au 15
décembre 2008 à 18H30.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER